1893

1

lère serie CONSEIL Mapports et dossiers

RECORDER SUPPLEANT

On demande d'amender la charte de la Ville en ce qui concerne les fonctions du recorder suppleant. On demande le rappel des sections: 158,159,160 de l'acte 52 Vict., ch. 79 et l'addition de deux alineas à la section 161 du même statut.

Les sections 158,159 et 160 du dit acte 52 Victoria chapitre 79 sont rappelées.

La section 161 du même acte est amendée en ajoutant après le premier alinéa les deux alinéas suivants.

"Il agira comme Recorder Suppléant et il sera tenu de remplir toutes les fonctions de Recorder durant sa maladie, ses vacances ou autres absences, et à cette fin il possédera la juridiction et sera investi de tous les droits, pouvoirs, privilèges et autorité du Recorder et de la Cour du Recorder durant telles als ences

Au cas du décés du Recorder, le dit Greffier agira en ses lieu et place comme Recorder Suppléant, avec les juridictions, droits, pouvoirs, privilèges et autorité ci-dessus mentionnés jusqu'à ce que le Lieutenant Gouverneur Lui ait nommé un successeur suivant la Loi.

En amendement sont distrables Those amendments are very desirables

A. A. Kurteny

This fullen

Archives de la Ville de Montréa

Edwin himfison At. Stevenson Queluc A. Dubus Donsey. J. R. Sarignac Jones Guffi Morride 6 Beausolil J. R. Sarigna Dan Hillan & Librative Wilsenghnuck John Burnbuy CAB esmartead Mis. Frem Lecler In Tereault MAJobest As Germain Jos. Brunet & H. Stearns S.G.A. Breege I harrolais Mostigan.

(a = annie 1893 amendenent ala charte Finances, Commin visant la nomination d'un Recorder suppléant. Dossierd